



Droit du père d un enfant non reconnu

Par **linda0**, le **15/11/2014 à 15:02**

Bonjour

J'ai reconnu mon enfant seule, le père (légionnaire) ne sait jamais manifester (il n'a jamais reconnu l'enfant depuis sa naissance)Maintenant il n'arrête pas de me harceler. que dois je faire???

Par **cocotte1003**, le **15/11/2014 à 15:41**

Bonjour, tant qu'il n'a pas reconnu l'enfant, il n'a aucun droit mais il peut le faire sans que vous soyez au courant. Vous pouvez porter plainte pour harcèlement avec des preuves c'est encore mieux, cordialement

Par **linda0**, le **15/11/2014 à 16:04**

comment peut il reconnaître l'enfant sans que je sois au courant ????

merci de votre réponse

Par **linda0**, le **15/11/2014 à 16:14**

j'ai fait une reconnaissance de ventre avant la naissance. mon bébé va bientôt avoir 4 mois quand vous me parlez... qu'il peut reconnaître l'enfant sans que je le sache quel est le délai de reconnaissance de mon bébé????

Par **aguesseau**, le **15/11/2014 à 17:01**

Bjr,
Un homme peut reconnaître un enfant dans n'importe quelle mairie sauf s'il existe déjà une filiation paternelle d'établie.
Si vous contestez cette filiation paternelle, vous pourrez faire une action devant un tribunal.
Cdt

Par **cocotte1003**, le **15/11/2014 à 17:32**

Bonjour, à tout moment il peut reconnaître l'enfant puis saisir le tribunal pour obtenir des droits et devoirs. Avant les deux ans de l'enfant, il peut demander l'autorité parentale conjointe mais pas après ses deux ans. A près deux ans, il peut obtenir in droit de visite et devoir payer une pension alimentaire, cordialement

Par **linda0**, le **15/11/2014 à 18:06**

En bref n'importe quel homme peut reconnaître mon enfant a tout moment avant ses 2 ans ? en allant a n'importe quel mairie ?

Que dois-je faire pour éviter cela?

Par **cocotte1003**, le **15/11/2014 à 18:18**

Non c'est à tout moment de la vie de votre enfant. Les deux ans c'est pour obtenir l'autorité parentale conjointe c'est à dire que les deux parents devront être d'accord pour les choix important de la vie de l'enfant comme la religion, la scolarité.... vous ne pouvez rien faire pour éviter qu'il ne reconnaisse l'enfant, cordialement